

Madame, Monsieur,

Vous avez interrogé Jean-Luc Mélenchon sur la proposition, qui figure dans le programme *L'Avenir en commun*, d'abaisser le droit de vote à 16 ans, et non plus à 18 ans, comme c'est le cas aujourd'hui.

Loin d'être anodine, une telle mesure a pour objectif de modifier le poids de la jeunesse dans la société. Car la jeunesse est aujourd'hui exclue de la prise de décision politique.

D'un point de vue démographique, le nombre de personnes âgées augmente de façon continue au sein de la population française, donc dans le corps électoral. Ainsi, plus d'un électeur inscrit sur trois avait plus de 60 ans en 2012, contre seulement un sur six en 1960. Au demeurant les études postélectorales montrent que les personnes âgées participent plus que les autres aux élections. Ce double phénomène, démographique et politique, expulse la jeunesse des enjeux de l'élection.

L'abaissement du droit de vote à 16 ans vise donc à corriger une telle anomalie. Il ne s'agit pas seulement de susciter un débat. L'objectif est bien de rajeunir le corps électoral et de donner une importance politique à la jeunesse. Abaisser le droit de vote à 16 ans, c'est ajouter environ 1,5 million d'électeurs supplémentaires potentiels. Couplé au vote obligatoire, mesure également proposée dans le programme *L'Avenir en Commun*, le vote à 16 ans vise à faire entrer des millions de bulletins de vote de jeunes dans le corps électoral.

D'ailleurs, le droit de vote à 16 ans n'est pas une idée aussi originale qu'il peut y paraître. Il est déjà à l'œuvre dans plusieurs pays, comme au Brésil, en Équateur ou en Argentine. Et, même en Europe, si le droit de vote est le plus souvent fixé à 18 ans, le droit de vote à 16 ans est toutefois de plus en plus commun. Ainsi, l'Autriche a généralisé le droit de vote à 16 ans pour toutes les élections. En Allemagne, le droit de vote à 16 ans a été introduit dans les Länder du Brandebourg, de Brême, de Hambourg et du Schleswig-Holstein pour les élections régionales et locales, ainsi que dans ceux du Bade-Wurtemberg, de Basse-Saxe, de Berlin, du Mecklembourg-Poméranie occidentale, de Rhénanie-du-Nord-Westphalie et de Saxe-Anhalt pour le seul niveau local. Au Royaume-Uni, les îles de Jersey, Guernesey et l'île de Man appliquent le droit de vote à 16 ans, d'ailleurs également utilisé pour le référendum sur l'indépendance de l'Écosse de septembre 2014. En Suisse, le droit de vote à 16 ans a été introduit dans le canton de Glaris.

Certes, on peut concevoir qu'une telle mesure suscite des réticences. Cela avait d'ailleurs déjà été le cas en 1974, lorsque l'âge de la majorité civile (donc avec le droit de vote) avait été abaissé de 21 ans à 18 ans. Mais, contrairement aux prévisions catastrophistes d'alors, cette réforme a démontré sa pertinence depuis, et plus personne n'en conteste le bien-fondé aujourd'hui.

De toute manière, le droit de vote à 16 ans ne crée pas un nouveau seuil d'âge soudain et inconnu dans notre droit. Car à 16 ans, on a déjà beaucoup de droits et de devoirs. A 16 ans, on peut ainsi être émancipé de la tutelle de ses parents. On peut d'ailleurs exercer soi-même l'autorité parentale si on a un enfant. En d'autres termes, au plan légal, on est jugé assez âgé et apte à décider ce qui est bon pour soi et, le cas échéant, pour un enfant. Dans ces conditions, c'est qu'on doit aussi être assez âgé et apte à décider de ce qui est bon pour la collectivité.

Et puis, à 16 ans, on peut déjà travailler. C'est le cas de nombreux jeunes, notamment parmi les milieux populaires. Pourquoi ceux qui payent des cotisations et des impôts n'auraient-ils pas le droit de participer à la décision sur l'usage qui est fait de cet argent ? D'autant que, lorsque l'on travaille, on peut aussi voter pour les élections professionnelles dans son entreprise, même à 16 ans.

Mais surtout, le droit de vote à 16 ans n'est pas une réforme isolée. Il s'inscrit dans une cohérence d'ensemble : la refondation républicaine de la société et des institutions politiques françaises.

En effet, face à l'ampleur de la crise civique et démocratique, c'est l'ensemble du peuple français qui doit s'impliquer dans la réécriture collective du pacte fondateur de la Nation. Nous appelons donc à un processus constituant dont la finalité sera le changement du système politique, par l'élaboration d'une nouvelle Constitution pour la 6^{ème} République. Le processus visera à rendre au peuple sa souveraineté politique, par la convocation d'une Assemblée constituante, dont certains membres seront élus, tandis que d'autres seront tirés au sort. Cette Assemblée aura pour seul mandat de proposer une nouvelle Constitution pour la République française. A la fin, c'est au peuple français qu'il appartiendra de se prononcer, par référendum, sur le projet constitutionnel élaboré par l'Assemblée constituante.

Vous souhaitant bonne réception de ce courrier, nous vous invitons également à retrouver l'ensemble du programme de la France insoumise, *L'avenir en commun*, sur le site <https://laec.fr/> ou en librairie et les livrets thématiques sur le site : <https://avenirencommun.fr/>.

Charlotte Girard

Co-responsable du programme de la France Insoumise